Commune de RANSPACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 décembre 2022 à 20h00

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

****

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

M. Jean-Léon TACQUARD	Maire,
M. Eric ARNOULD	Adjoint au Maire,
Mme Catherine PITROSKY	Adjointe au Maire,
Mme Carole BOURRE	Adjointe au Maire,
Mme Marie ANSELM	Adjointe au Maire
Mme Céline ALESSANDRELLI	Conseillère Municipale
	Excusée
M. Laurent COLOMBO	Conseiller Municipal
	Procuration à M. Jean-Léon TACQUARD
Mme Simone FEST	Conseillère Municipale,
Mme Julie FLAIG	Conseillère Municipale
	Excusée
M. Grégory GERARD	Conseiller Municipal
Mme Carol HEMMER	Conseillère Municipale
Mme Christelle KEMPF	Conseillère Municipale
M. Hervé KOEHL	Conseiller Municipal
Mme Christelle PEIREIRA	Conseillère Municipale
	Absente

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles du PV du 27 septembre 2022
3. O.N.F. : devis de travaux (EPC) et coupe 2023
   Présentation des prévisions pour 2023 (dépenses, recettes, travaux) par le garde forestier Samuel FLUHR
4. Etat d'assiette 2024
5. Tarifs des produits forestiers 2023
6. Proposition de modifier les modalités d'attribution du RIFSEEP
7. Demandes de subventions ou adhésions
8. Approbation des cotisations ouvrant droit à la cueillette d'Arnica et d'autres plantes sauvages, à partir de 2023
9. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023
10. Décision Modificative n°3 Budget Principal
11. Décision Modificative n°4 Budget Principal
12. Prévisions des dépenses d'investissement 2023
13. Approbation du projet de vidéoprotection sur sites stratégiques du village
14. Approbation de l'étude de sécurisation et de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics à Ranspach
15. Extinction partielle de l'éclairage public dans le village et sur la RD 1066
16. Opérations de secours au Markstein
17. Compte rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal
18. Divers et communication

Préambule :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h03 et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents à cette dernière réunion de l'année 2022.

Il présente le garde forestier intérimaire Monsieur Samuel FLUHR chargé de présenter au Conseil Municipal les prévisions de dépenses, de recettes des coupes et de travaux pour 2023.
Ce dernier est venu, accompagné de Monsieur GIBAUD le garde forestier affecté à RANSPACH et normalement en congés.

Désignation du secrétaire de séance

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., Madame Marie ANSELM, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée de Mademoiselle Sophie BOURGOINT, Secrétaire de mairie.

Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.
Madame Simone FEST, conseillère, demande à l'assemblée de rectifier dans le procès-verbal une erreur sur sa fonction au sein du Conseil Municipal
Elle propose ainsi de supprimer le terme erroné « d'adjointe » du PV et de le remplacer par « conseillère ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

- ⇨ d'accepter cette reformulation.

DEL221207.01 APPROBATION DES DEVIS DE TRAVAUX ET COUPES 2023

Monsieur Samuel FLUHR est présent afin d'exposer au Conseil Municipal les prévisions pour 2023 (dépenses, recettes, travaux).
Monsieur FLUHR explique qu'il est assez pessimiste quant à l'avenir à moyen terme de la forêt du fait d'un fort dépérissement des sapins, des épicéas et des hêtres essentiellement dû à la sécheresse et aux scolytes.
Il ajoute que la récolte est essentiellement axée sur le chablis, depuis mi 2019 d'ailleurs.
Il précise qu'il y aura peu de régénération sur Ranspach du fait de quelques facteurs précis tels que les scolytes, le stress hydrique.

Il évoque également les coupes en vente sur pied qui touchent surtout les épicéas de petits diamètres qui dépérissent. L'acheteur achète ce bois en direct donc pas de frais d'exploitation pour la commune.

Il met l'accent sur les coûts d'exploitation qui ont été estimés à la hausse...mais ce n'est que de la théorie.
Il évoque un point imposé par l'ONF et relatif aux travaux de défense des forêts contre l'incendie qui nécessite la mise en place de panneaux spécifiques pour signaler l'interdiction d'allumer des feux en forêt et au niveau des places à feux.
Se pose alors la question sur la nécessité de démonter les barbecues et les places à feux ?

Monsieur le Maire prend la parole et précise à Monsieur FLUHR de ne couper le bois que s'il est vendu.

Monsieur FLUHR apporte des précisions quant au programme d'action 2023 : il précise qu'il y aura peu de travaux d'investissements du fait de l'incertitude à l'égard du remplacement du garde forestier qui va prendre sa retraite en juin 2023. Aussi, les objectifs seront davantage axés sur des travaux d'exploitation.

Monsieur FLUHR présente au Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'exercice 2023, à savoir :

COUPES A FACONNER :

- parcelles exploitées : 20 – B – C et D.u

- volume : 47 m³ de feuillus
1 345 m³ de résineux avec chablis
235 m³ de bois d'industrie feuillus
84 m³ chauffage soit 120 stères

TOTAL **1 711 m³**

- Recettes brutes HT **99 070 €**

COUPE EN VENTE SUR PIEDS :

- parcelle exploitée : Chablis et sec

- volume : 50 m³ feuillus
50 m³ résineux

TOTAL : **100 m³**

- Recette nette HT : **1 500 €**

TOTAL RECETTES **100 570 €**

DEPENSES :

39 370 € (abattage, façonnage à l'entreprise)
20 560 € (débardage et câblage)
5 136 € (honoraires)

TOTAL DEPENSES **65 066 €**

BILAN PREVISIONNEL HT : -+ 35 504 €

Le programme des travaux patrimoniaux s'établit comme suit :
Travaux courants :
- maintenance du parcellaire : 330 €/HT
- défense forêts contre incendie : 400 €/HT
- infrastructures : 5 910 €/HT
- accueil du public : 640 €/HT

- Travaux divers : 1 810 €/HT

9 090 €/HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,
DECIDE

- ⇨ d'approuver l'ensemble du programme des coupes à effectuer en 2023
- ⇨ de confier à l'O.N.F. l'encadrement des coupes et des travaux pour 2023 et de faire un point régulier avec Monsieur GIBAUD puis avec son remplaçant sur l'avancement des opérations
- ⇨ de signer le programme d'actions pour l'année 2023 mais sans prendre en compte l'achat des panneaux /défense des forêts contre l'incendie
- ⇨ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à intervenir entre la commune et l'ONF

DEL221207.02 APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2024 DE L'O.N.F.

Monsieur Samuel FLUHR présente au Conseil Municipal l'état de prévision des coupes pour l'exercice 2024.

A 20h50, Monsieur FLUHR quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,
DECIDE :

- ⇨ d'approuver l'état d'assiette 2024 tel que présenté par l'O.N.F.

DEL221207.03 TARIFS DES PRODUITS FORESTIERS 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
DECIDE :

- ⇨ de fixer les tarifs des produits forestiers à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

a) Bois d'affouage : 220,00 € / la corde pour les habitants de Ranspach et 250,00 € pour les extérieurs

b) Carte de ramassage de menus produits forestiers et de circulation : 20,00 €
RAPPEL : carte de bois obligatoire d'un montant de 20,00€ pour toute circulation en forêt (façonnage individuel, bois attribué sur le soumis et le non soumis au régime forestier)

c) Façonnage individuel (soumis et pâturage) :

1 - Petit bois gratuit jusqu'à 16 stères (Ø inférieur à 15 cm) et 5,00 €/Stère à partir de 17 stères et 5,00 €/Stère bois au-delà Ø 15 cm

2 - Bois sur pied gratuit jusqu'à 16 stères (Ø inférieur à 15 cm) et 5,00 €/Stère à partir de 17 stères et 5,00 €/Stère bois au-delà Ø 15 cm

Pour le bois sur pâturage, les arbres à laisser seront marqués en bleu et ceux à couper en jaune

La revente du bois est strictement interdite sauf B.I.L., il est réservé exclusivement à la consommation propre des habitants de Ranspach.

d) B.I.L. (bois d'industrie en long) au tarif du marché en cours

DEL221207.04 PROPOSITION DE MODIFIER LES MODALITES D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la possibilité de réviser l'article 5 de la délibération relative à l'instauration du régime indemnitaire et votée en date 15 juin 2017.
Il précise que cet article se rapporte aux modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE, en cas d'absence d'un agent.
Il rappelle également que toute proposition de modification doit faire l'objet d'une demande d'avis préalable auprès du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,
DECIDE :

⇨ d'approuver la possibilité de modifier les modalités d'attribution du RIFSEEP

DEL221207.05 DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les organismes suivants ont sollicité une subvention auprès de la commune :

- **L'APAEI Saint-André CERNAY**

Association à but non lucratif, qui ne poursuit aucun but politique ou religieux.
Elle préconise : "l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées mentales pour toute la durée de leur vie."
L'APAEI de l'Institut Saint André est une association de Parents non gestionnaire de l'Etablissement. C'est l'Association Adèle de Glaubitz qui gère les Etablissements et Services de l'Institut Saint André, dont l'APAEI est un partenaire.

- **DELTA REVIE**

Association de droit local fondée en 1978 par une poignée de bénévoles généreux et motivés.
Son but : proposer aux personnes âgées, isolées ou handicapées une aide au maintien à domicile afin de compenser leur dépendance.
Les bénévoles de l'Association mettent à leur disposition un système de téléalarme qui permet à la personne d'appeler à l'aide en cas de problème.

- **APAMAD ET APALIB**

Accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de maladies chroniques

- **SKI CLUB NORDIQUE MARKSTEIN RANSPACH**

Organisation d'une compétition les 11 et 2 février 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,
DECIDE :

- ⇨ de ne pas attribuer de subvention à l'APAEI Saint André
- ⇨ de ne pas attribuer de subvention à l'association DELTA REVIE
- ⇨ de ne pas attribuer de subvention à l'APAMAD et APALIB pour 2023
- ⇨ de ne pas attribuer de subvention à l'association du ski club Nordique à l'occasion de cette compétition, mais il propose un soutien logistique par la mise à disposition de chapiteaux

DEL221207.06 APPROBATION DES COTISATIONS OUVRANT DROIT A LA CUEILLETTE D'ARNICA ET D'AUTRES PLANTE SAUVAGES, A PARTIR DE 2023

Monsieur le Maire rapporte :

Depuis plus de 30 ans, de nombreux cueilleurs professionnels collectent l'Arnica sauvage et d'autres plantes sauvages (Euphraise, bourgeons d'épicéas, Solidage verge d'or etc) pour le compte des laboratoires ou pour leur propre activité de transformation sur les chaumes des Hautes Vosges, qui sont en partie des terrains communaux.
Afin d'organiser la récolte et protéger la ressource, les communes concernées ont signé en 2007 une « convention Arnica » sous l'égide du Parc naturel régional des Ballons des Vosges et du Conseil départemental des Vosges, et une zone de cueillette autorisée a été officialisée (« zone conventionnée des Hautes Vosges »). Cette convention a été renouvelée en 2016 et étendue à de nouvelles communes (Goldbach-Altenbach et Soultz) sur le secteur du Grand Ballon.
Les communes qui le souhaitent ont également signé des conventions de gestion avec les agriculteurs, garantissant une gestion extensive favorable à ces plantes. Un suivi scientifique assuré par le Parc est mis en œuvre depuis 2009 afin d'apprécier l'évolution des hautes chaumes et des populations d'Arnica sur la zone conventionnée.

Cette matière première permet d'alimenter la filière pharmaceutique et garantit une part importante de l'activité professionnelle de plus de 50 cueilleurs venus de toute la France, d'Allemagne et de Suisse. Signalons en particuliers des cueilleurs locaux travaillant pour le laboratoire alsacien Weleda et pour un réseau de pharmacies alsaciennes, ainsi que plusieurs « petits » transformateurs installés autour du massif des Vosges. Toutefois depuis 2019, la plante fleurit très peu, en raison des épisodes sévères de sécheresse : la ressource « naturelle » se raréfie. La cueillette a été complètement interdite en 2022.

Cette activité génère une ressource financière pour les communes propriétaires. En effet les cueilleurs autorisés à récolter des plantes sur la zone conventionnée doivent s'acquitter d'une cotisation.

Le montant des redevances ouvrant droit à la cueillette des professionnels est fixé par les conseils municipaux des différentes communes impliquées (Munster, Fellering, Oderen, Ranspach, Goldbach-Altenbach et Soultz). Les dernières modifications tarifaires appliquées par l'ensemble des communes sur la zone conventionnée « Arnica des Hautes Vosges » datent de 2021, et 2018 antérieurement. Vue la situation préoccupante et la rareté de la ressource, il est proposé de revoir les tarifs à la hausse, en durcissant également les conditions de collecte.

A partir de 2023 et pour les années suivantes, il est proposé de fixer les cotisations comme suit :

Plante	Tarif en € / kg (frais) à partir de 2023	Pour mémoire : tarifs en € / kg (frais) à partir de 2021	Pour mémoire : tarifs en € / kg (frais) entre 2018 et 2020 inclus
Arnica plante entière	4	2	1,60
Arnica capitule	4	3,5	3, 10
Euphraise	4,5	4,5	4
Bourgeon d'épicéa	2,5	2,5	2
Autres plantes*	2	2	1

* cette rubrique concerne d'autres plantes pour de futures demandes éventuelles. Leur récolte par des laboratoires doit être autorisée par la commune concernée, en concertation avec le Parc qui vérifie notamment les statuts de protection et de répartition sur les Hautes Vosges.

Les autres dispositions concernant la perception de ces cotisations par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, la redistribution du produit entre les communes propriétaires etc, restent inchangées.
D'autre part, Monsieur le Maire informe des évolutions de règles de cueillette validées par le comité de pilotage « Arnica » le 23 mai dernier à Fellering. Ces règles visent à ménager la ressource et à réduire la pression de cueillette :

- Institution d'une zone sans cueillette

Par principe de précaution, sera désormais instituée une zone de cueillette. Elle permettra de favoriser la reproduction sexuée de l'espèce, ce qui est d'autant plus important dans le contexte de réchauffement climatique : la reproduction sexuée induit en effet un plus grand brassage génétique, et donc une meilleure résistance de populations aux changements.

Cette zone sera identifiée en dehors des zones de fauche et portée à la connaissance des cueilleurs sur les cartes qui leur sont remises avant le début de la récolte. La zone de non cueillette tournera d'année en année.

- Evolution des règles de cueillette

- Plante entière : récolte < 50% des pieds fleuris : on ne cueille donc qu'un pied fleuri sur 2, uniquement dans les zones de chaumes où l'Arnica est présent à une densité de plus d'un Arnica tous les 2 m. En-dessous de cette densité, pas de cueillette autorisée.
-Cueillette de capitule : idem, on laisse une tige fleurie sur 2. Dans les prés de fauche, on peut cueillir plus mais laisser toujours une tige fleurie tous les 2 m. quoiqu'il en soit.
-Les cueilleurs sont répartis sur la zone conventionnée lors de la réunion de lancement, afin d'assurer leur meilleure répartition sur l'ensemble de la zone, et vérifier que les zones ne sont pas parcourues par plusieurs équipes.
-Possibilité de 2ème récolte si la floraison est étalée : dans ce cas prévenir le Parc pour qu'il puisse faire le relais auprès des forces de police et des éleveurs

Vue la convention cadre « Arnica Hautes Vosges » de 2016, et sur la base de ces éléments de présentation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,
DECIDE :

- de valider l'évolution du montant des cotisations pour les plantes récoltées, à compter de 2023

- ⇨ de prendre acte des évolutions en matière de cueillette
- ⇨ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférant

DEL221207.07 AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

- Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996
- Loi n° 98-135 du 07 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 08 mars 1998
- Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003
- Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006.

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement voté sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2022 : 660 500,00 €
(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 165 125 € (25% x 660 500 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

C/2111	Terrains nus	30 000 €
C/2115	Terrains bâtis	40 000 €
C/2128	Autres agencements et aménagements	30 000 €
C/2135	Installations générales, agencements	3 000 €
C/2138	Autres constructions	450 000 €
C/2152	Installation de voirie	40 000 €
C/21568	Autres matériels, outillages incendie	5 000 €
C/2158	Autres installat°, matériel et outillage	5 000 €
C/2188	Autres immobilisations corporelles	50 000 €
	TOTAL :	660 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,
DECIDE :

- ⇨ d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus
- ⇨ d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissements dans les limites définies ci-dessus

DEL221207.08 DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique que la régularisation d'une écriture budgétaire (annulation de la location terrain/ Franck FISCHER /2020) nécessite de faire un annulatif sur exercice antérieur.
Il précise que l'insuffisance de crédits à l'article 673 ne permet pas cette régularisation d'où la nécessité de valider la décision modificative par le Conseil Municipal.
Il a donc été opéré un virement de crédits de 100 € du chapitre 022 vers l'article 673 du budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents
DECIDE :

- ⇨ d'approuver la Décision Modificative n°3 du Budget Principal comme ci-après

68262 Code INSEE	COMMUNE DE RANSPACH - Commune de Ranspach Commune de RANSPACH	DM 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUConseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre 0 Pour	1
Date de convocation :	01/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 07 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire

Objet DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL - Annuaire sur exercice antérieur

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	100.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	100.00 €	
D 673 : Titres annulés (exercices antér.)		100.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		100.00 €

Signataires ALESSANDRELLI Cécile

ANSELM Marie

ARNOULD Eric

BOURGE Carole

COLOMBO Laurent

FEST Simone

FLAIG Mike

GERARD Grégory

HEMMER Carol

KEMPF Christelle

KOEBEL Hervé

PEREIRA Christelle

PITROSKY Catherine

Certifié exécutoire par Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/12/2022 et de la publication le 12/12/2022

A RANSPACH, le 07/12/2022

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

DEL221207.09 DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique que l'insuffisance de crédits à l'article 6553 est notamment dû à l'allocation vétérance SDIS due pour 2022 et dont le montant de 5222,53 € a dû être mandaté fin novembre. Il précise que l'allocation 2021 a seulement été payée en février 2022.
D'où la nécessité d'opérer un virement de crédits de 7 500 € du chapitre 022 à l'article 6553/65 du budget 2022 et de valider la décision modificative par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents
DECIDE :

⇨ d'approuver la Décision Modificative n°4 du Budget Principal comme ci-après

68262 Code INSEE	COMMUNE DE RANSPACH - Commune de Ranspach Commune de RANSPACH	DM 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUConseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 4
Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 14
Nombre de membres présents 13
Nombre de suffrages exprimés
VOTES Contre 0 Pour 1
Date de convocation 01/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 07 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire

Objet DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL - Allocation vétérance SDIS 2022

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	7 500,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	7 500,00 €	
D 6553 : Service d'incendie		7 500,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		7 500,00 €

Signatures ALESSANDRELLI Odile
ANGELM Marie
ARNOULD Eric
BOURRE Cécile
COLOMBO Laurent
ERNT Séverine
FLACG Jaïa
GERARD Grégory
HEMMER Cécil
KEMOS Christelle
KOEHL Hervé
PEREIRA Christelle
PITROSKY Catherine

Certifié exécutoire par Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 09/12/2022 et de la publication le 12/12/2022

A RANSPACH, le 07/12/2022

Pour extrait au registre des membres présents
pour ordre conforme
Le Maire

Monsieur le Maire interrompt le déroulé de la séance le temps de permettre la signature des deux Décisions Modificatives par les membres de Conseil Municipal.

DEL221207.10 PREVISION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents
DECIDE :

⇨ d'arrêter le programme d'investissements comme suit :

CHAPITRE	OPERATION	MONTANT
1641	Emprunts en euros – remboursement	57 000.00 €
2031	Frais étude aménagement terrain	15 000.00 €
2111	Terrain nu	10 000.00 €
2128	Autres agencements et aménagements – terrain WEBER	30 000.00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	3 000.00 €
2138	Autres constructions – complexe salle des fêtes	450 000.00 €
2152	Installation / aménagement de voirie	60 000.00 €
21568	Autres matériels et outillages – sapeurs-pompiers	5 000.00 €
2158	Autres matériels et outillages	5 000.00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	5 500.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles : système vidéo surveillance	50 000.00 €
TOTAL		**690 500.00 €**

DEL221207.11 APPROBATION DU PROJET DE VIDEOPROTECTION SUR SITES STRATEGIQUES DU VILLAGE

Le Maire souhaiterait poursuivre le développement de sécurisation du village par la création d'un nouveau dispositif de vidéoprotection avec mise en place de caméras à des points stratégiques.
Ce dispositif concernerait le site de la salle des fêtes (les bâtiments, le parking et l'aire des conteneurs de tri), ainsi que la partie haute du village (parking et rue d'entrée de forêt communale).
Cette installation a pour objectifs de :

- Protection des personnes et des biens
- Protection contre la délinquance
- Protection contre les abandons de déchets sauvages et dangereux
- Mise à disposition de la gendarmerie et de la Brigade Verte des images permettant l'identification des auteurs d'infraction

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche globale de sécurité et de lutte contre l'insécurité quelle qu'elle soit: partenariat avec la gendarmerie, la Brigade Verte, vigilance de la population et des élus, aménagement urbain et protection des bâtiments publics.

Ainsi sont principalement ciblés : la salle des fêtes, bâtiment et parking attenants, l'aire des conteneurs de tri, l'entrée de forêt, le parking haut du village.

Ce dispositif respecte les conditions en matière de libertés. Il est à noter que l'autorisation préfectorale est en cours de modification, avec intégration des nouveaux emplacements de caméras.

Pour accompagner le financement de cette opération, des cofinancements sont possibles auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la Région Grand Est et de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme FEST), DECIDE :

- ⇨ d'autoriser Monsieur le Maire à installer un système de vidéoprotection et à solliciter les financements les plus larges possibles auprès de la CEA, de la Région Grand Est et de l'Etat
- ⇨ de l'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme et des demandes de subventions
- ⇨ d'approuver que les crédits restant à la charge de la commune seront prévus au Budget Principal 2023

DEL221207.12 APPROBATION DE L'ETUDE DE SECURISATION ET DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ensemble des échanges survenus lors des derniers conseils municipaux a toujours permis de souligner la nécessité de distinguer et d'appréhender les notions de sécurité et de sûreté au sein de la commune.

D'où les récents travaux de sécurisation de la rue de l'Ecole et du 2 décembre 1944 ; de la réduction de la vitesse à 30 km/heure au sein du village ; de l'aménagement d'un passage surélevé, rue Général de Gaulle.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite vivement poursuivre ces actions qui sont le reflet des orientations de la politique menée par les pouvoirs publics ces dernières années.

Voilà pourquoi, il envisage d'entreprendre une étude de faisabilité dans le cadre de la sécurisation et de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, pour faire face à l'insécurité routière.

Cette étude permettra d'avoir un diagnostic très précis et complet sur les besoins, les aménagements raisonnés et appropriés à réaliser pour tous les types de circulation au sein du village.

L'issue de l'étude envisagée sur une période de 8 semaines, au printemps 2023, devra proposer des aménagements de sécurisation et de mise en accessibilité pour le village dans sa globalité, et notamment en ce qui concerne :

Il conclut en précisant que l'importance de cette étude réside dans le fait que l'établissement d'un diagnostic complet du territoire communal permettre de donner une vision concrète et ciblée des nécessités de réaménagement, avant tout démarrage de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents
DESAPPROUVE la réalisation de cette étude par une entreprise privée.

DEL221207.13 EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE VILLAGE ET SUR LA RD 1066

Monsieur le Maire exprime la volonté de la municipalité de poursuivre des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, et initiées en 2018 avec la mise en place d'un éclairage public à led.
Il rappelle quelques chiffres des coûts de consommation antérieure, éloquents :
-2017 : 9 951 €
-2018 : 10 263 €
-2019 : 4 979 €
-2020 : 5 984 €

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction de 50% de l'éclairage public.
Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.
Cette démarche sera par ailleurs accompagnée d'une information de la population.

La conseillère Madame FEST suggère de rallumer le lampadaire situé rue du 2 décembre 1944 au niveau de l'immeuble et d'éteindre celui situé devant la mairie.

Monsieur le Maire conclut en affirmant que le traitement ce point d'actualité sera encore à approfondir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 7 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme FEST, M. KOEHL, M. ARNOULD)
DECIDE :

- ⇨ d'apporter des modifications à l'éclairage public la nuit, avec mise en fonction d'un lampadaire sur deux et l'intervention d'un prestataire extérieur pour baisser l'intensité
- ⇨ de charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette décision, les mesures d'information à la

DEL221207.14 OPERATIONS DE SECOURS AU MARKSTEIN

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte et de la Régie des Remontées Mécaniques du Markstein- Grand Ballon est chargé sous son autorité et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours sur l'ensemble des pistes de ski situées sur la station du Markstein.

En contrepartie du service effectué par le syndicat mixte pour le compte de la commune, ce dernier facture aux personnes secourues les frais de secours.

Les modalités du service effectué par le syndicat mixte figurent dans un contrat que Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal. Il propose de conclure ce contrat avec le syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents
DECIDE :

- ⇨ d'autoriser Monsieur le Maire à passer et à signer le contrat relatif à la distribution des secours avec le Syndicat Mixte et de la Régie des Remontées Mécaniques du Markstein - Grand-Ballon

DEL221207.15 COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DECISION n°9 du 19/10/2022 : portant acceptation d'un renouvellement de concession dans le cimetière communal, pour une durée de 30 ans / M. Manfred WAGNER
DECISION n°10 du 24/10/2022 : paiement de l'adhésion et de l'abonnement annuel au magazine « les amis de la gendarmerie », pour un montant de 35,00 €.

Compte rendu de Monsieur le Maire concernant les déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal :

DIA : Maître Daniel HERTFELDER, notaire
47 rue Général De Gaulle à RANSPACH (68470) - section 1, parcelles 444/136,446/164, 455/165, 456/165 et section 3, parcelle 591/124 – bâti sur terrain propre – la commune a décidé de ne pas préempter.
Vente KOESSLER / BAK
DIA : Maître Catherine PILET, notaire
7 rue des Champs à RANSPACH (68470) – section 1, parcelles 26, 28, 30, 236 (A)/208 et 236 (B)/208 – bâti sur terrain propre – la commune a décidé de ne pas préempter.
Adjudication Banque Populaire / SABATINI
DIA : Maître Catherine PILET, notaire
Rue du Cimetière à RANSPACH (68470) – section 2, parcelle 0449 – non bâti – la commune a décidé de ne pas préempter.
Vente GOTTARDI / KRETT STELHY
DIA : Maître Giovanna ALBERICO-DI LIBERTI, notaire
9 rue du Cimetière à RANSPACH (68470) – section 2 parcelle 195 – bâti sur terrain propre – la commune a décidé de ne pas préempter.
Vente FUCHS / KLINKERT - RUDER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,
DECIDE :

- ⇨ d'approuver les décisions et les DIA citées ci-dessus.

Divers et communications

A. Reversement trimestriel de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) pour le 2ème trimestre 2021 : 3 085 €

B. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

C. ONF :
-point informatif sur le remplacement intérimaire de Monsieur Jean-Jacques GIBAUD
Le garde-forestier actuellement en place prendra sa retraite durant le mois de juin 2023.
Ce laps de temps sera marqué par des périodes d'absences durant lesquelles il sera remplacé par Monsieur Samuel FLUHR.
Les périodes sont de mi-septembre jusque fin décembre 2022 et de fin mars à début juin 2023.

-point informatif sur les coûts facturés par SAS MURA PAYSAGE dans le cadre des travaux d'entretien sylvicoles 2022 (entretien des rigoles et des chemins forestiers...)

D. Contrat avec AGIR
Suite à la fin de contrat/ mise à disposition CDG68 de Madame BELOT, la commune de Ranspach a fait appel à la société AGIR, à Saint-Amarin, dans le cadre de la mise à disposition d'une personne pour effectuer les travaux d'entretien des bâtiments école-mairie et atelier.
L'adjointe Marie ANSELM précise que des points restent à améliorer avec révision du protocole actuel et cadrage plus strict des missions sanitaires.

D. Vente de la maison forestière : état d'avancement
Monsieur le Maire explique que la version définitive du compromis vient d'être transmise par le cabinet notarial de Maître Catherine PILET, à Saint-Amarin.
Monsieur ARNOULD, 1er adjoint, prend la parole. Il explique qu'il a échangé avec le futur acquéreur sur ce sujet et qu'un découpage de 2,50 m sur 8 m est envisageable. Il s'agirait de détacher une partie du terrain comprenant le coffret d'éclairage public et le poteau transformateur.
Il précise que Monsieur GIBAUD, potentiel acquéreur, souhaiterait une baisse du prix de vente.
Monsieur le Maire approuve l'idée du découpage ; il précise que les frais de géomètre seront à la charge de la commune mais que le terrain devra être vendu pour l'euro symbolique.

F. Sortie de fin d'année pour les Séniors de la commune, au Royal Palace Music-Hall à KIRRWILLER
Monsieur le Maire donne la parole à l'adjointe Catherine PITROSKY, en charge de l'organisation de cet événement qui a eu lieu le 19 novembre 2022.
Elle précise que 81 personnes ont participé à cet événement festif qui a unanimement enchanté le public ranspachois.

G. Etat d'avancement des différents projets à RANSPACH
Monsieur le Maire présente l'état d'avancement pour les différents projets communaux soit :

- aménagement de l'environnement de la salle des fêtes
Il explique en l'espèce que deux entreprises ont proposé des devis pour la réalisation d'un diagnostic du bâtiment (anciennement menuiserie ANSELM) acquis récemment par la commune ; et qu'il va falloir prendre une décision pour avancer dans le projet global.

H. Allocation vétérance - SDIS - 2022
Monsieur le Maire rappelle que la commune supporte financièrement cette allocation.

I. Informations école
-CONSEIL D'ECOLE
Madame Marie ANSELM Adjointe, informe le Conseil Municipal qu'un conseil d'école a eu lieu en présentiel avec les enseignantes et Monsieur le Maire : lundi 7 novembre 2022
Elle rappelle que les écoles comptent 42 élèves en section élémentaire, 37 élèves en section de maternelle et 1 enfant inscrit chez les tout-petits.
L'idée d'une fermeture de classe semble prendre tout son sens, au vue des chiffres.

Elle rappelle les dates relatives aux événements de Noël :
- les CONTES DE NOEL : lundi 28 novembre 2022, à la salle des fêtes
- la SAINT-NICOLAS : mardi 6 décembre 2022, sur la place de la mairie, avec présence du Père Noël, du Père Fouettard, du lutin et distribution d'un sachet de confiseries.
- l'après-midi récréative de Noël : vendredi 16 décembre 2022, à la salle des fêtes, avec projection d'un dessin animé et goûter festif.

J. U.L.I.S. : classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire – participation communale
Monsieur le Maire explique que ce dispositif est destiné à inclure les jeunes enfants en difficultés dans un cursus scolaire normal.
Il rappelle que la commune participe financièrement à ce dispositif depuis 2005.

K. Désignation d'un correspondant incendie et secours
Le Maire explique que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels, a instauré l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.
L'adjointe Marie ANSELM se porte volontaire.

L. L'activité GRDF sur la collectivité de Ranspach en 2021 et information sur le contrat
Monsieur le Maire met en avant les points importants sur le rapport d'activité GRDF.

M. Gratuité occupation de la salle des fêtes par les associations ranspachoises
Monsieur le Maire rappelle qu'il a été défini qu'une occupation annuelle de la salle des fêtes était gracieusement offerte à toute association de Ranspach, pour la période du week-end (vendredi-samedi-dimanche).
Il précise que tout jour supplémentaire devra être facturé au tarif en vigueur.

M. Remerciements :

- De la famille RUST, pour le soutien reçu en cette période de deuil

Pour la sortie à Kirrwiller :

- De Monsieur GISSY
- De Madame FUCHS
- De Madame GOETSCHY, accompagnante (bouteille offerte)
- De Madame Christine et de Monsieur Patrick ANSELM
- De Madame Nicole et de Monsieur Georges BOSSLER

N. Vœux du Maire
Monsieur le Maire précise que cet événement se tiendra vendredi 6 décembre 2023, à la salle des fêtes.

Séance levée à 23h55

La Secrétaire de séance

Madame Marie ANSELM